

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025
PV DE REUNION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Daniel LE CARRER, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Marie GIBLET, François BERTIC, Eric LE TORTOREC, Valérie BOSCHER, Xavier DAL, Dominique KERARON, Alexandre LE CORVEC, Nathalie DINGE, Michel DAVID, Yannick BIAN, Laurent AMOUROUX, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Catherine EZANNO donne pouvoir à Dominique KERARON
Dominique De WIT donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Claudine SALAUN DANIGO donne pouvoir Laurent AMOUROUX
Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Yannick BIAN

Absents excusés : Hervé LE GLOAHEC, Thierry PHILIPPE, Philippe REMOND.

Absente : Bénédicte JOUANNE

Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Date de convocation : le 16 mai 2025

Le PV du dernier Conseil est validé

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

1) FINANCES

- **1-1** : Subventions aux associations pour 2025
- **1-2** : tarifs des services enfance – jeunesse - restauration
- **1-3** : Autres tarifs communaux
- **1-4** : Décision modificative

2) TRAVAUX :

- **2-1** : Aménagements secteurs Publics St Cado :
Autorisation de lancer le marché de travaux
Demandes de subventions
- **2-2** : Complexe foot : Point d'actualité
Demandes de subventions

3) FONCIER :

- **3-1** : Cession de parcelle LE GLOAHEC

4) RESSOURCES HUMAINES

- **4-1** : Mise à jour du tableau des effectifs

5) INTERCOMMUNALITE

- **5-1** : Elections 2026 : recombposition du Conseil Communautaire

6) QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- **6-1** : Convention 2025 mise à dispo d'hébergements pour le renfort de gendarmerie
- **6-2** : Jurés d'assises 2026
- **6-3** : Recensement de la population en 2026

1) FINANCES

L'ensemble des points financiers a reçu un avis favorable de la commission des finances en réunion du 13 mai.

• 1-1 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

		SUB 2024	VOTE CM
	Association belzaises avec activités volet formation des jeunes -		
1	Club Basket Belz	1 700 €	2 000 €
2	FC BELUGAS RIA D'ETEL	4 500 €	5 000 €
	Associations belzaises et proches sportives		
3	Club de tennis de table Belz - Erdeven	500 €	700 €
4	Section JUDO SHUGYOSHA	250 €	250 €
5	VITAGYM BELZ - ETEL (section Gym adultes+ Gym enfants)	100 €	100 €
6	Tennis club de la Ria	1 500 €	1 500 €
41	Cercle nautique de la Ria d'Etel	1 000 €	1 000 €
	Associations belzaises de loisirs (autres que sportives)		
7	Association de gestion des mouillages de Belz (AGMB)	1 000 €	1 000 €
8	Bro Kaër	400 €	400 €
9	Loisirs et culture de Belz (sections sports, loisirs, culture)	600 €	600 €
10	Loisirs et culture de Belz (Ecole de musique)	1 500 €	1 500 €
11	Sevenadur Bro Belz	400 €	400 €
12	De fil en aiguille	100 €	100 €
13	Les Baladins de la Ria	350 €	400 €
14	Patch BELZ "Patchwork"	100 €	100 €
15	Rando Belz	100 €	100 €
16	Tarot	100 €	100 €
17	Les sentiers de Belz	1 000 €	1 000 €
18	Toqu'en cuisine	100 €	100 €
19	Collectif Saint Cado Haïti	250 €	350 €
20	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	350 €	350 €
21	Arpèges		150 €
22	Tonnerre de Belz	500 €	500 €
	Association belzaise entretenant la mémoire collective		
23	ACPG / CATM Section Belz - Locoal-Mendon	75 €	75 €
24	ANACR	150 €	150 €
25	Médaillés Militaires	75 €	75 €
26	UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €	75 €

Autres associations			
27	Ligue contre le cancer		100 €
28	Banque Alimentaire du Morbihan	1 000 €	1 000 €
29	Comice agricole	825 €	825 €
30	Prévention routière	100 €	100 €
33	L'outil en main Belz Ria d'Etel	1 500 €	1 500 €
37	Les arts en portée		1 500 €
40	KIWANIS joutes Auray	150 €	200 €
42	Les restos du cœur Morbihan	150 €	160 €
46	Souvenir Français (comité de la baie de Quiberon et ria d'Etel)	80 €	75 €
47	Rêves de Clown		100 €
54	Amicale des employés communaux	500 €	500 €
Associations des parents d'élèves : 6 € par enfant			
	Amicale Laïque de Belz (200 enf x 6 €)	6€/enfants (1062€)	1 200 €
	APEL - Ecole Saint Jean (102 enf x 6 €)	6€/enfant (612€)	612 €

Total subventions aux associations hors amicales des parents d'élèves :
2024 : 21 080 € 2025 : 24 135 € = + 3 055 €

Par 18 voix Pour et 5 abstentions (Valérie BOSCHER, Dominique KERARON, Michel DAVID, Eric LE TORTOREC, Alexandre LE CORVEC), les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Philippe LE MIGNANT sont validées. Les élus membres des associations se sont abstenus.

- **Subvention exceptionnelle à l'association Les sentiers de BELZ**

Il est proposé au Conseil de valider une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de **2 066 €** pour l'acquisition d'une brouette motorisée, d'un taille haie, d'une tronçonneuse et de divers outillages.

Le Conseil valide par 21 voix Pour et 2 abstentions (Dominique KERARON et Michel DAVID) le versement de cette subvention exceptionnelle de 2 066 € à l'association les sentiers de Belz.

Les deux élus se sont abstenus car membre de cette association.

M. le Maire remercie le travail important de cette association de 14 bénévoles.

- **Participation aux écoles :**

Il est proposé au Conseil de maintenir à l'identique les participations aux écoles pour 2025, à savoir :

Subventions scolaires calculées en fonction du nombre d'enfants	
Fournitures scolaires - élève élémentaire (38,60 € fournitures + 12,20 € livres) = 50,80 €	50,80 €
Fournitures scolaires - élève maternelle	38,60 €
Arbres de Noël - Ecoles de BELZ	7,00 €
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecole de Belz / élève en élémentaire	40 €
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecole de Belz / élève en maternelle	20 €
Transport des élèves écoles de BELZ + activités culturelles, artistiques	200 €/classe + 18 €/ élève
Séjours avec nuitées (séjours linguistiques, classes découvertes, classe de neige...)	7 €/nuit/élève
Classes découvertes, séjours linguistiques, activités culturelles (écoles extérieures)	4,25 €/élève
Etablissements primaires spécialisés -	idem versement accordé aux élèves scolarisés sur BELZ
Etablissements professionnels -	20,15 €/élève

Le Conseil valide à l'unanimité ces subventions aux établissements scolaires.

- **1-2 TARIFS DES SERVICES ENFANCE – JEUNESSE - RESTAURATION**

Voici le bilan des activités enfance – jeunesse – restauration pour 2024 et le comparatif avec les années 2022 et 2023. Les bilans détaillés sont joints en annexe.

SERVICES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024	RESULTAT 2023	RESULTAT 2022
ALSH LUTINS	213 420,00 €	103 398,00 €	-110 022,00 €	-81 169,00 €	-93 937,00 €
PERISCOLAIRE	171 937,00 €	118 155,00 €	-53 782,00 €	-37 077,00 €	-63 568,00 €
ESPACE JEUNES	105 744,00 €	26 661,00 €	-79 083,00 €	-65 663,00 €	-80 630,00 €
TOTAL JEUNESSE	491 101 €	248 214 €	-242 887 €	-183 909 €	-238 135 €
CANTINE	263 735 €	120 081 €	-143 654,00 €	-139 632,00 €	-135 645,00 €
PORTAGE	302 309 €	303 760 €	1 451,00 €	11 057,00 €	-15 734,00 €
TOTAL RESTAURATION	566 044 €	423 841 €	-142 203 €	-128 575 €	-151 379 €

A noter :

ALSH les lutins (enfants de 2 ans ½ à 12 ans petites et grandes vacances) :

- ⇒ Une fréquentation proche de 2023 (4 149 journées enfants contre 4 114 en 2023)
- ⇒ Une augmentation du nombre de sorties ou de prestataires (+ 2 000 € par rapport à 2023) et de locations de véhicules (+ 1 640 €)
- ⇒ Une augmentation du coût des fluides (+ 1 074 €)
- ⇒ Les charges de personnel ont augmenté de 9 600 € : réajustement du coût horaire des agents selon la grille d'AQTA.
- ⇒ Côté recettes, celle des familles progresse de 6 000 € : augmentation des tarifs de 5 % en 2024.

Synthèse :

le coût net/jour à charge de la commune est de 26.52 € (19.73 € en 2023), soit 110 022 € sur l'année 2024.

- ⇒ ALSH les Lutins : il est proposé :
 - De majorer le prix du repas de 0.10 €
 - De majorer le tarif 6 : extérieurs non scolarisés à Belz.

Tarifs ALSH les lutins - Septembre 2025									
	Journée avec repas	proposition	Journée tarif dès 3 jours d'inscription dans la même semaine	proposition	1/2 journée	proposition	Repas	majoration 0,10 €	Soirée
solidaire	4,32	4,32	3,79	3,79	2,15	2,15	1,85	1,90	2,75
0-700	8,62	8,62	7,57	7,57	4,32	4,32	3,70	3,80	5,50
701-900	13,17	13,17	12,12	12,12	6,58	6,58	3,70	3,80	5,50
901-1100	13,63	13,63	12,58	12,58	6,81	6,81	3,70	3,80	5,50
1101-1300	14,32	14,32	13,27	13,27	7,16	7,16	3,70	3,80	5,50
> 1300 et extérieurs scolarisés à Belz	15,25	15,25	14,20	14,20	7,62	7,62	3,70	3,80	5,50
extérieurs non scolarisés à Belz	16,00	20,00	15,00	19,00	8,00	10,00	3,70	3,80	5,50

Périscolaire (garderie matin et soir + les mercredis) :

- ⇒ Une fréquentation en hausse : + 3 264 € heures
- ⇒ Des charges générales globalement stables grâce à une baisse des dépenses sur l'entretien du bâtiment et des espaces verts (- 1 400 €)
- ⇒ Les charges de personnels augmentent (même explication que pour l'ALSH + augmentation de la fréquentation) + 9 760 €.
- ⇒ Les recettes des familles augmentent (+ 9 700 €)
- ⇒ A noter également que les autres communes ne participent plus pour l'accueil de leurs enfants.

Synthèse :

Le coût net/heure à charge de la commune est de 1,66 € (1,27 € en 2023), soit 53 782 € sur l'année 2024.

- ⇒ Périscolaire : pas de modification de tarif.

Tarifs Accueil périscolaire - Septembre 2025		
		tarif au 1/4h
	solidaire	0,20
1	0-700	0,40
2	701-900	0,43
3	901-1100	0,47
4	1101-1300	0,50
5	> 1300	0,52

Espace Jeunes (11-17 ans) :

- ⇒ Une fréquentation en hausse en intégrant les heures de l'animatrice Elodie LE ROY : 7 700 heures en 2024 contre 7 462 h en 2023 et 4 254 h en 2022.
- ⇒ Au niveau des charges générales, à noter la variation la plus importante concerne la location de véhicules + 1 264 €
- ⇒ Les dépenses de personnels sont majorées de 7 187 € pour les mêmes raisons que précédemment.
- ⇒ Les recettes des familles progressent de + 1 247 €

Synthèse :

Le coût net/heure à charge de la commune est de 10.99 € (8.80 € en 2023), soit 79 083 € sur l'année 2024. A noter que le coût famille sur ce service est très faible à 1.29 €/heure en moyenne, l'objectif de la commune étant d'accueillir au maximum ces jeunes.

- ⇒ Espace jeunes : il est proposé :
 - De majorer le prix du repas de 0.10 €, les autres tarifs à l'identique

Tarifs Espace Jeunes-Septembre 2025									
Tranche QF	Adhésion à l'année	Sans Prestation payante	Prestation payante < ou = 10€	Prestation payante comprise entre 11 et 20€	Prestation payante comprise entre 21 et 30€	Prestation payante > 30€	Repas tarif	Navette	
		1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée			
Solidaire	9,50	compris dans l'adhésion	50 % du tarif QF 1					1,90 €	0,55€/navette
0 à 700€	17,00		1,08 €	2,18 €	4,38 €	6,58 €	3,80 €		
701 à 900€	19,00		3,08 €	4,18 €	6,38 €	8,58 €			
901 à 1 100€	21,00		3,52 €	4,62 €	6,82 €	9,02 €			
1 101€ à 1 300€	23,00		3,96 €	5,06 €	7,26 €	9,46 €			
> 1 300€ et extérieurs	25,00		4,40 €	5,50 €	7,70 €	9,90 €			
Tarif journée : multiplier par 1,5 le tarif 1/2 journée									
Tarif solidaire : Attribué aux personnes de Belz sur dossier. La demande doit être réalisée auprès du C.C.A.S de Belz.									

Camps 2024 :

- ⇒ Séjour Binic 5 jours pour 18 jeunes avec un coût par jour à charge de la commune de 5.95 €.
- ⇒ A noter qu'aucun « grand » voyage n'est organisé en 2025 en raison des coûts de transports

⇒ Camps : il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique

TARIFS CAMPS 2025					
Coût de revient du séjour	Inférieur à 31 €	Entre 31 et 40 €	entre 41 et 60 €	Entre 61 et 80 €	supérieur à 80 €
	Tarif 1 (avec nuit au centre)	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
solidaire	7,75	11,5	15,50	18,00	20,00
QF 1	15,50	23,00	31,00	36,00	40,00
QF 2	16,00	25,00	33,00	38,00	43,00
QF 3	16,50	26,00	35,00	40,00	46,00
QF 4	17,00	27,00	37,00	42,00	49,00
QF 5	17,50	29,00	39,00	44,00	52,00
EXTERIEURS	20,50	33,00	43,00	48,00	56,00

Tarif solidaire (50% du QF1) : Attribué aux personnes de Belz sur dossier. La demande doit être réalisée auprès du C.C.A.S de Belz.

Restauration scolaire :

- ⇒ Une fréquentation en hausse de 29 787 repas en 2023 à 31 320 € en 2024 (+ 1 533 repas).
- ⇒ Les augmentations de charges se concentrent essentiellement sur l'alimentation (+ 11 000 €), sur l'électricité (+ 5 600 €), sur le gaz (+ 3 785 €)
- ⇒ Les charges de personnels sont réajustées en coût horaire pour suivre les références d'AQTA.
- ⇒ Les recettes des familles progressent en raison des effectifs (+ 13 600 €).

Synthèse :

Le coût de revient du repas, toutes charges comprises est de 8.42 €, identique à 2023. Déduction faite des recettes familles et du dispositif du repas à 1 €, le reste à charge pour la commune est de 4.59 €/repas.

Obligations EGALIM pour la restauration scolaire (avec notre situation)

Produits de qualité et durables

- **Obligation** : Au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio.
- **Notre situation** : **Objectif atteint** : 60 % de produits durables, dont une part significative de bio.

Menu végétarien

- **Obligation** : Un menu végétarien par semaine, obligatoire dans les écoles.
- **Notre situation** : **Objectif atteint**, un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

- **Obligation** : Diagnostic, actions concrètes et valorisation des invendus.
- **Notre situation** : **Moins de 45 g de gaspillage par enfant**, en moyenne — un très bon résultat.

Usage du plastique

- **Obligation** : Suppression progressive des plastiques à usage unique.
- **Notre situation** : **Objectif atteint**, la vaisselle plastique à usage unique n'est plus utilisée.

Information des usagers

- **Obligation** : Affichage du taux de produits durables et origine des viandes.
- **Notre situation** : **Objectif atteint**, les informations sont affichées de manière claire et mise à jour régulièrement.

La convention triennale relative aux repas à 1€ arrive à échéance en aout 2025, les critères de la loi Egalim étant respectés, lors du renouvellement de ladite convention, il sera demandé à l'ETAT de porter la prise en charge à 4 €.

⇒ Restauration scolaire : il est proposé :

- De majorer le prix du repas de 0.10 €
- De modifier la tranche 3 de 701 € à 1 000 € au lieu de 701 € à 900 € avec un tarif à 1 € (le dispositif 1 € s'étend jusqu'à un quotient de 1 000 €).

TRANCHE QF	QUOTIENT	TARIFS 09-2024	TARIFS 09-2025
1	0 à 500 €	1,00 €	1,00 €
2	501 à 700 €	1,00 €	1,00 €
3	701 à 1000 €	1,00 €	1,00 €
4	1001 à 1100 €	3,40 €	3,50 €
5	1101 à 1 300 €	3,50 €	3,60 €
6	supérieur à 1 300 €	3,70 €	3,80 €
Repas non réservé ou non annulé		7,50 €	7,50 €

Portage de repas à domicile :

⇒ Une moyenne de 70 repas livrés par jour en semaine et de 46 le dimanche et jours fériés, légèrement inférieur à 2023.

	Nb de Repas livrés en 2024
Belz	7 257
Erdeven	5 829
Etel	5 502
L-Mendon	5 482

Composition du repas à 7 éléments : un potage + une entrée + un plat + un fromage + un pain + 2 desserts (1 fruit et un laitage)

Synthèse :

Un service à l'équilibre financier avec une recette pour la commune de 0.06 €/repas, soit 1 451 € sur l'année 2024.

A noter la nécessité sans doute en 2026 de remplacer un des deux véhicules de portage.

⇒ Portage de repas à domicile : il est proposé de majorer le repas de 0.50 €

	Tarifs 07/2024	Tarifs 07/2025
Repas Belz semaine	12,15 €	12,65 €
Repas Belz dimanche et JF	13,70 €	14,20 €
Repas extérieur semaine	12,80 €	13,30 €
Repas extérieur dimanche et JF	14,50 €	15,00 €

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs proposés.

- **1-3 AUTRES TARIFS COMMUNAUX :**

Il est proposé au Conseil de valider :

- une modification du tarif marché de Noël pour les exposants pour le porter de 1.70 € le mètre linéaire à 2 €
- et de fixer le tarif d'installation d'un food truck pour l'apéro concert à 150 €.

Le Conseil valide à l'unanimité ces tarifs.

Michel DAVID souligne la nécessité de prévoir de nouvelles décorations de Noël lors de ce marché, les dernières étant trop dégradées ou manquantes.

M. le Maire répond par l'affirmative.

- **1-4 DECISION MODIFICATIVE :**

Il est proposé au Conseil d'augmenter le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » de 1 000 € pour prendre en charge :

- Une annulation de titre (recette) d'AQTA pour l'entretien des pistes cyclables à hauteur de 1950 € + 120 € pour le portage de repas à domicile.

Dépense de fonctionnement :

Compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) : + 1 000 €

Compte 611 (contrat de prestations de service) : - 1 000 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

2) TRAVAUX

• 2-4 AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ST CADO :

M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement se poursuivent pour la partie téléphonie. Les mâts sont en cours de retrait pour ceux qui n'ont pas d'accroche téléphone.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer le marché public de travaux sur l'ensemble du secteur de St Cado pour la partie voirie – eaux pluviales – mobilités douces et aménagement paysager.

Le plan de financement actualisé est joint en annexe.

A noter que la communauté de communes AQTA accorde à la commune un fonds de soutien exceptionnel « ambition(s) communes » 2025-2026 une enveloppe de 408 742 €, soit 10 % du coût total de cette opération.

Dès lors que le marché de travaux sera notifié, après appel d'offres, une subvention complémentaire sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la partie mobilités douces.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux,**
- **valide le plan de financement tel que présenté.**

- **2-5 COMPLEXE FOOT :**

La 1^{ère} tranche des travaux sur l'espace foot a débuté ce 12 mai avec la réalisation du terrain synthétique confiée à l'entreprise ART DAN, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études CHANEAC.

Ces travaux dureront jusqu'à courant août avec une livraison de terrain au plus tard fin août selon le planning établi.

La 2^{ème} tranche espace foot qui consiste en la création d'un bâtiment pour accueillir vestiaires, sanitaires, club house, espaces de rangement est en phase étude avec le bureau d'études maître d'œuvre SET et le comité de pilotage.

Un estimatif financier a été établi portant à 2.8 M€ HT environ le coût de ces deux tranches de travaux. Ces projets sont subventionnables à hauteur de 33 % portant le reste à charge de la commune à 1 988 418 €.

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter les subventions suivantes selon le plan de financement joint :

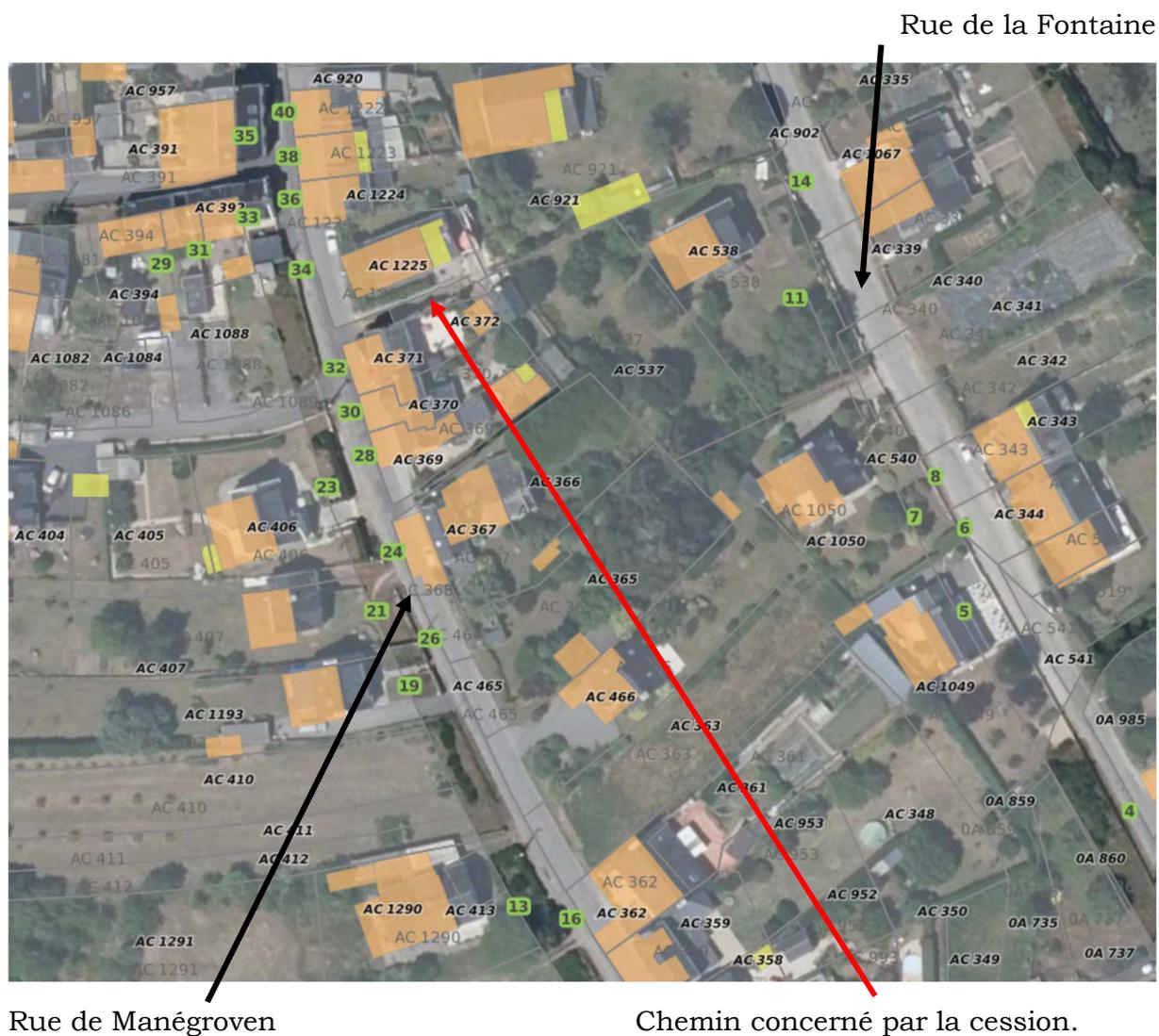
- Auprès d'AQTA à hauteur de 10 % du projet
- Auprès de la ligue de Bretagne de Foot pour le terrain

Les autres demandes de subventions seront sollicitées ultérieurement pour la partie complexe bâti.

3) FONCIER :

- **3-1 CESSION LE GLOAHEC :**

Il est proposé au Conseil de valider une cession de terrain au profit d'un particulier, M. Jean Joseph LE GLOAHEC, rue de Manégroven





Chemin concernée par la cession (46 m²)

Il est précisé que ce chemin débouche sur une propriété privée, n'a donc aucune possibilité de liaison vers un autre sentier ou rue.

Interrogé par Laurent AMOUROUX sur le zonage dans ce secteur, M. le Maire et Yves TILLAUT précisent que ce secteur est en agglomération et donc constructible. La règle de l'inconstructibilité en secteur EPR (Espace Proche du Rivage) ne s'applique pas en agglomération.

Concernant les réseaux, autre question de Laurent AMOUROUX, ils sont prévus dans l'aménagement de l'OAP et suffisamment dimensionnés sur la voirie publique.

A l'unanimité, le Conseil valide :

- L'intégration de cette portion de domaine public dans le domaine privé de la commune
- Et autorise sa cession au profit de M. Jean-Joseph LE GLOAHEC, au prix de 60 €/m²

Il est précisé que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, le notaire de la commune étant maître RABAUX de Belz.

4) RESSOURCES HUMAINES :

- **4-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Il est proposé au Conseil de valider la création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre d'y nommer le chef d'équipe bâtiments, suite à sa réussite à ce concours.

Les fonctions exercées correspondent au grade d'agent de maîtrise.

M. le Maire félicite l'agent concerné pour sa réussite au concours.

Le Conseil valide à l'unanimité la création de ce grade d'agent de maîtrise et la mise à jour du tableau des effectifs correspondant.

5) INTERCOMMUNALITE :

- **5-1 ELECTIONS 2026 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

- ⇒ et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **6-1 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE – saison 2025 :**

Il est proposé au Conseil de valider un renouvellement de convention entre les communes de BELZ, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquélic, Local-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Ploëmel, Port-Louis, Riantec, Sainte-Hélène et le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à RENNES, dont les bureaux sont sis à RENNES, 85 Boulevard Clemenceau, 35032 RENNES CEDEX, comme suit :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2025 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

ARTICLE 2.1. - ENGAGEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2025 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel.

Les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procéderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire.

ARTICLE 2.2. - ENGAGEMENT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PORT-LOUIS

La brigade de gendarmerie s'engage à user desdites installations mises à disposition en bon père de famille.

Préalablement à l'utilisation des installations, elle s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune.

L'État étant son propre assureur, cela le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Un rapport d'activité et un bilan des interventions sera dressé en fin de saison par la brigade et adressé individuellement aux communes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1. – BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Locations des mobiles -homes	29 211,00 €	Participations des 12 communes	52 811,00 €
Installation et raccordement des mobiles -homes	6 600,00 €		
Location camping d'Etel	13 000,00 €		
Travaux en régie	3 000,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	500,00 €		
Consommation eau potable /assainissement /électricité	500,00 €		
TOTAL	52 811,00 €		52 811,00 €

ARTICLE 3.2. – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025

Les communes signataires s'engagent à verser à la Commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1^{er} janvier 2025. Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, sur la base des populations DGF au 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la communication des données au 1^{er} janvier 2025.

Communes	Participations prévisionnelles 2024 (basé sur la DGF 2024)		
	Population DGF 2025	Taux	Montant
Belz	4 519	9,56%	5 046,90 €
Erdeven	5 791	12,25%	6 467,50 €
Etel	3 115	6,59%	3 478,89 €
Gâvres	1 174	2,48%	1 311,15 €
Locmiquelic	4 364	9,23%	4 873,80 €
Locoal-Mendon	3 855	8,15%	4 305,34 €
Merlevenez	3 334	7,05%	3 723,47 €
Ploemel	3 520	7,44%	3 931,20 €
Plouhinec	6 524	13,80%	7 286,12 €
Port-Louis	3 301	6,98%	3 686,62 €
Riantec	6 357	13,44%	7 099,62 €
Ste Hélène	1 433	3,03%	1 600,40 €
Total	47 287	100,00%	52 811,00 €

ARTICLE 3.3. – EXECUTION DES DEPENSES

Afin de pourvoir aux imprévus, il est toléré une marge financière pour dépenses imprévues limitée à 5 % du budget prévisionnel total.

Au-delà de ce montant, la convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'accord préalable des communes signataires.

La commune de Riantec dressera un bilan détaillé des dépenses réalisées au titre de l'opération. Ce bilan sera communiqué à l'ensemble des communes signataires avant l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 3.4. – MODALITÉS DE PAIEMENT

La commune de RIANTEC émettra un titre de recettes à l'endroit de chaque commune signataire correspondant au montant de sa participation individuelle pour la saison 2025.

Ce titre sera émis au plus tard le 30 novembre 2025.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2025.

ARTICLE 5- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention pour 2025.

Michel DAVID précise que les renforts, venant du centre de la France, sont prévus vraisemblablement sur la période 14 juillet au 31 août

- **6-2 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2026**

M. le Maire donne lecture des 9 jurés tirés au sort.

- **6-3 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 :**

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à recruter huit agents recenseurs qui seront chargés de la distribution et la collecte des imprimés sous la responsabilité du coordonnateur communal, l'agent en charge du service population.

Cette mission peut être confiée à toute personne (travailleur à temps partiel, en recherche d'emploi, retraité...). Une bonne connaissance de la commune est souhaitable (capacité relationnelle et discrétion professionnelle sont exigées).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.